

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Décadi 20 Germinal, an V.

(Dimanche 9 Avril 1797).

Commandement de la Hongrie donné au général Wurmsen. — Jugement de plusieurs officiers autrichiens de l'armée d'Italie à trente années de détention. — Ordre donné pour la levée en masse des habitans de la partie du Tyrol qui n'est pas au pouvoir des Français. — Détails sur diverses assemblées primaires de la ci-devant Belgique. — Jugement du conseil militaire chargé de l'instruction du procès des conspirateurs royalistes.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois,
16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

A U T R I C H E.

De Vienne, le 18 mars.

Les généraux Wartensleben & Laudon se trouvent en ce moment ici pour demander leur démission à l'empereur ; mais on assure que S. M. est décidée à ne pas la leur accorder.

Outre le commandement de la Hongrie, que M. de Wurmsen a obtenu en récompense de ses longs services, ce général a encore été décoré de l'ordre de la Toison-d'Or.

On a reçu de Laibach les détails suivans, qu'il n'est pas indifférent de faire connoître : Lorsque S. A. R. l'archiduc Charles se trouva dans cette dernière ville, les généraux Alvinzy, Davidovich, Quosdanovich, Meszaros & Provera, qui s'y étoient également rendus, se firent annoncer pour avoir audience de ce prince ; mais S. A. R. s'y refusa & partit de cette ville sans leur avoir accordé la permission de se présenter devant elle.

Quatre officiers du régiment de Latterman, le colonel Albei, un lieutenant-colonel, le sous-lieutenant Straka & le enseigne Mihacowitsch, ont été condamnés pour 30 ans à la détention dans une forteresse, pour avoir manqué à leur devoir. Le 9 de ce mois ils ont été conduits à Temeswar. Il est en ce moment prouvé, de la manière la plus évidente, que ce régiment est principalement la cause de la perte de la bataille de Rivoli : malgré l'ordre après qui lui avoit été donné de renouveler l'attaque, il se replia à l'approche de l'ennemi & donna par-là la facilité aux français de rompre la ligne impériale.

T Y R O L,

D'Insruck, le 26 mars.

L'archiduchesse Elisabeth a quitté cette ville aujourd'hui.

Le 22, à quatre heures du soir, les troupes impériales se retirèrent en assez grand désordre de Bolzen. Le jour suivant, les Français y entrèrent, & observèrent la plus sévère discipline. Ne trouvant de la résistance nulle part, ils continuèrent leur marche sur Brixen, où ils entrèrent paisiblement. Les troupes impériales devant maintenir la communication avec la vallée de Pusihier & couvrir notre ville, prirent poste sur les hauteurs de Mullibach, à une lieue nord de Brixen : mais la supériorité de l'ennemi, & l'avis qu'on reçut qu'il avoit déjà forcé le passage important de Ponteba, & s'étoit ouvert par-là l'entrée dans la Carinthie, fit prendre au général Kerpen le parti de rassembler le peu de troupes qu'il avoit à ses ordres pour défendre le passage conduisant à Insruck. Le quartier-général est donc aujourd'hui à Sterzingen. Kerpen se proposa de défendre jusqu'à la dernière extrémité le pont près de Mittelweld, entre Brixen & Sterzingen : sa position est des plus avantageuse. Malgré cela, il regnoit ici une consternation générale ; on ne voit que des gens fuyant en grande hâte. Nos troupes se sont battues depuis le 20 de ce mois avec la plus grande bravoure ; aussi leur perte est-elle considérable ; car des troupes de ligne il y a eu près de 4 mille hommes tués, pris ou blessés, & des tirailleurs environ mille.

Depuis hier il a été ordonné une levée en masse de tous les habitans des contrées du Tyrol, où les français n'ont pas encore pénétré. Tous les hommes, depuis l'âge de 15 ans jusqu'à celui de 60 doivent paroître aujourd'hui devant notre maison de ville, armés de fusils, de piques, fourches, &c.

Si l'on peut ajouter fois à quelques avis, l'archiduc Charles auroit eu une entrevue avec les généraux Buonaparte & Clarke. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il a reçu de ces généraux de nouvelles propositions de paix, qui ont été envoyées aussitôt à Vienne.

I T A L I E.

De Bologne, le 17 mars.

Les habitans de Castiglione, de Sparvo & Faragazza, ci-devant fiefs de l'Empire, & maintenant dépendans de la république française, comme ayant été avec la permission du général en chef Buonaparte, incorporés à la

nouvelle république cispadane, ont reçu du sénat une invitation à se réunir en comices pour déclarer s'ils veulent être réunis au département de Bologne.

Le sénat a aussi fait savoir aux peuples des pays ci-devant féodaux, que les loix qui étoient établies sous l'ancien gouvernement resteront en vigueur jusques à nouvel ordre, autant cependant qu'elles ne seront point contraires aux loix faites dernièrement pour l'abolition des privilèges, des exemptions, &c.

La junte des contributions a réitéré pour la dernière fois sa proclamation à ceux qui ne sont pas encore venus au secours du trésor public, soit en argenterie, soit en argent comptant. Elle annonce qu'elle procédera formellement contr'eux, suivant que l'exigent les besoins pressans de la patrie.

P R U S S E.

De Berlin, le 24 mars.

Le ministre d'Espagne en cette ville, M. le chevalier Borghese, est rappelé par sa cour. On dit que ce rappel a eu lieu sur les plaintes du directoire exécutif relativement à la conduite du chevalier Borghese, qui ne cessait de fréquenter les émigrés français & de professer les opinions les plus insultantes pour la république, & les plus contraires à ses liaisons avec sa majesté catholique.

S. M. prussienne a manifesté l'intention de lever des légions polonaises à l'instar du corps militaire que le général Dombrowski forma en Italie pour entrer au service de France.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 12 germinal.

Voici les nouvelles les plus intéressantes qui nous sont parvenues sur les opérations des assemblées primaires dans les départemens voisins.

A Liège, les choix d'électeurs sont généralement bons; pas un seul des fonctionnaires publics existans n'ont été nommés par le peuple; ce qui prouve jusqu'à quel point ils en ont la confiance.

A Hui, à Dinant, tout s'est passé avec autant d'ordre & de tranquillité qu'à Liège, au grand déplaisir des exclusifs.

Quoiqu'il n'y eût à Namur qu'une seule assemblée primaire, composée seulement de 645 votans, la cabale des jacobins y a été entièrement déjouée; les trois électeurs nommés sont bons, & les Namurois se sont déjà choisis une excellente municipalité.

A Mons, les intrigans ont eu le dessus & sont parvenus à nommer leurs partisans pour électeurs.

A Ypres, les choix sont bons, & l'on croit qu'il en est de même à Ostende, Bruges, Oudenarde.

A Gand, les assemblées primaires ont été extrêmement tumultueuses; la faction terroriste avoit commencé par vouloir exclure du droit de voter un grand nombre de citoyens honnêtes, qui avoient les qualités requises pour exercer leurs droits. Le peuple s'est opposé avec force à cette tyrannie révolutionnaire; l'on a craint pour un instant que le lieu des assemblées ne devint un théâtre de carnage; mais, grâces à la fermeté des bons citoyens,

les jacobins ont eu le dessous, & les choix des électeurs sont excellens.

Il est impossible de peindre les intrigues, les menaces employées par certains agens du gouvernement pour influer les choix. La rage d'avoir manqué leur but dans plusieurs grandes villes les ont rendus furieux; ils ne parlent plus que de vengeances, & sur-tout de faire casser les élections. Un fait bien certain, c'est que ces hommes sont soutenus par une puissance invisible, & que plusieurs même sont soldés.

Des lettres de Wesel, qui nous arrivent dans l'instant annoncent que la nouvelle des succès de Buonaparte au passage de la Piave étoient parvenus à Vienne, & que cet événement avoit causé une grande consternation. Immédiatement après un grand conseil de tous les ministres réunis à la chancellerie, des couriers ont été expédiés à Londres & à Pétersbourg. Depuis ce moment on parle de la paix comme d'un événement prochain, & l'on ajoute que le czar jouera le beau rôle de médiateur. Puissent ces flatteuses espérances n'être point déçues!

F R A N C E.

D É P A R T E M E N T D E L A M O S E L L E.

Extrait d'une lettre de Metz, du 12 germinal.

.... Nos nouveaux officiers municipaux viennent d'être installés à la maison commune, au milieu des applaudissemens universels des citoyens qui s'y étoient rassemblés en foule. Un citoyen a demandé que cette réélection fût proclamée au son de la *Mulle*, pour démentir formellement l'assertion de l'ex-commissaire du pouvoir exécutif près l'administration départementale, qui, dans son réquisitoire tendant à faire suspendre la municipalité nommée par le peuple en l'an troisième, & qu'il vient de réélire d'une voix unanime, a osé dire que les bons citoyens étoient indignés de voir ces mêmes magistrats en place. Cette proposition fut à peine faite qu'elle fut simultanément adoptée par le vœu général, auquel l'administration a adhéré. La cloche de *Mulle* a été sonnée à l'instant en volée, & le procès-verbal d'installation sera imprimé & affiché.

De Paris, le 19 germinal.

Chauveau-Lagarde est le dernier orateur qui ait été entendu en faveur des prévenus traduits le conseil militaire. Après avoir développé ses différens moyens de défense, il s'est adressé aux juges eux-mêmes, il a cherché à réveiller en eux les sentimens nobles & généreux qui conviennent à de braves militaires, à de vrais amis de la patrie.

« Vos fonctions, a-t-il dit, me paroissent d'une si grande importance, que j'en serois inquiet si je n'étois convaincu de votre justice. Vous êtes appelés à garantir la chartre constitutionnelle d'une violation, à arrêter une source de dissensions; si vous présentez une digue à l'autorité usurpatrice, les applaudissemens de toute la France vous attendent; si vous fléchissez devant la tyrannie, à quelles suites de discordes allez-vous livrer votre patrie! Tout annonce que le calme des élections va porter au corps législatif des hommes vertueux, des amis sévères de la constitution; croyez-vous qu'alors cette usurpation de pou-

voir doit rester impunie ? Vous voyez comme moi à quels déchiremens cette lutte des pouvoirs livrera notre patrie. Eh bien ! il dépend de vous d'arrêter tous ces malheurs. Vous vous trouvez dans la position que la peinture donna à l'homme entre le vice & la vertu. Ecoutez d'un côté les restes de la secte révolutionnaire ; ceux qui veulent encore déchirer les entrailles de notre malheureuse patrie, qui vous crient : *Frappes ! hâtez-vous de répandre du sang !* Ah ! la complaisance, l'humanité que vous nous avez montrées jusqu'à présent, nous prouvent bien que vous n'avez pas écouté ces furieux ! Qui, vous n'avez entendu que la voix de la vertu, des amis de la constitution ; & vous saurez la respecter !

Ce discours a paru produire une vive impression sur les juges qui se sont retirés pour aller aux voix ; ils sont rentrés au bout de quelques heures, & le président a prononcé le jugement suivant :

« Ce jour d'hui 19 germinal (une heure du matin) au 5, le conseil convoqué à l'effet de juger les nommés André-Charles Brotier, Thomas-Laurent Duverne de Prèsle, dit Théodore Dunan, Frédéric-Charles-Guillaume, ci-devant baron de Poly ; Charles-Honorine Berthelot de la Villeurnoy, Debar, Labarriere, Lachaussee, Bertrand-Audusseau, Leveux, Sourdat, Michaud, Béranger, Mercis, Guillaumot de Lahoussaie, Leserteur ; & les citoyennes More de Prémillon, More-Boisguerin, Canete, Madier & Baroche, prévenus de conspiration contre le gouvernement, & notamment les nommés Brotier, Poly, Duverne de Prèsle, & Berthelot de la Villeurnoy, reconnus commissaires & agens de Louis XVIII.

« Le conseil a déclaré à l'unanimité les nommés Brotier, Dunan, Berthelot de la Villeurnoy & Poly, prévenus d'embauchage, coupables de ce délit ; & les dix-huit autres accusés non coupables de ce même délit.

« Le commissaire du pouvoir exécutif a requis en conséquence, en vertu de la loi du 13 brumaire, que les nommés Brotier, Dunan, Lavilleurnoy & Poly soient condamnés, en vertu de ladite loi, à la peine de mort, & leurs biens confisqués au profit de la république. Quant aux 18 autres, à la réserve de Guillaume de Lahoussaie & Leserteur, quoique non coupables des délits ci-dessus, convaincus cependant de désertion & de faux, qu'ils soient de suite traduits au tribunal-criminel de Versailles, pour être statué à leur égard ce qu'il appartiendra, & que tous les autres soient acquittés.

« Mais le conseil, ayant égard aux circonstances atténuantes qui ont accompagné les délits ci-dessus mentionnés ; touché de la franchise que les prévenus ont mis dans leurs aveux, en vertu de la loi du, a commué la peine de mort en celle de la réclusion ; savoir, Brotier & Dunan à dix années de réclusion ; Poly à cinq, & Lavilleurnoy à une.

« Guillaumot de Lahoussaie & Leserteur traduits au tribunal-criminel.

« Tous les autres acquittés ».

Ce jugement a été prononcé à deux heures du matin.

Les hommes qui demandoient au gouvernement de faire un nouveau 10 août, s'étonnent de voir que rien ne se prépare pour cette journée. Point de messages violens ; point de décrets d'accusation demandés par le directoire

contre les membres du nouveau tiers ; point de décrets d'accusation demandés par ces derniers contre le directoire ; rien de ce qui provoque des haines irréconciliables & de ce qui engage les partis à tenter les ressources du désespoir. Les nominations vont se faire dans le plus grand calme ; les exclusifs de tous les partis osent à peine se présenter. Les jacobins ne pourront point sonner l'alarme, en signalant parmi les nouveaux députés des ennemis de la constitution. Les intrigans contre-révolutionnaires ne pourront point, de leur côté, servir les vengeances des jacobins ; en excluant les hommes qui ont combattu ceux-ci en première ligne. Les écrivains se rallient & font voir que l'amour de la liberté forme un même sentiment avec l'amour de l'ordre. Chaque Français, en soupirant pour la paix, s'enorgueillit du triomphe de nos armées ; & nul n'est assez insensé pour nier leur gloire & celle de leurs généraux. Il faut convenir qu'une telle réunion de circonstances n'offre rien de favorable aux plans d'insurrection, de meurtre & de carnage qu'on traçoit impudiquement. Enfin on attendoit aujourd'hui du sang ; on espéroit se consoler de tout à la vue d'un échafaud dressé. Le sang ne coulera pas. Un tribunal incompetent a prononcé un jugement digne d'être prononcé par le tribunal légitime. Nous ne nous étions point trompés en annonçant que les militaires qui sortent du camp de la victoire ne voudroient point confondre leurs noms avec ceux des bourreaux révolutionnaires. Ce triomphe de la justice & de l'humanité sera sans doute précurseur du triomphe des principes.

Il seroit dangereux qu'un jugement auquel on ne peut reprocher l'inhumanité, accoutumât à voir enlever à l'insurrection des jurés des affaires qui lui appartiennent. La justice même d'un tribunal militaire seroit funeste si elle pouvoit familiariser avec les illégalités qu'il offre. Il n'est pas de la nature de pareilles institutions de tendre vers une amélioration : le vice de leur origine les entraîne au contraire, par une pente irrésistible, vers tous les excès d'un pouvoir monstrueux.

Des hommes qu'il faut appeler au corps législatif.

Depuis près de dix-huit mois, la constitution est en activité ; & dans ce long intervalle de tems, la finance a été ou entièrement abandonnée, ou mal conduite.

On a annoncé qu'une dépense immense étoit indispensable, & l'on n'a point décrété la recette nécessaire pour l'acquitter.

Ainsi les grandes parties du service public dépérissent ; les rentiers restent sans espérance dans une profonde misère, & toutes les ressources que réclame la justice sont consommées par le désordre.

Dans le corps législatif il existe un grand nombre de députés éloquens, éclairés, qui veulent le maintien de la république ; mais comment la conserver si elle manque de base ? & quel est le gouvernement, quelque fortement constitué qu'il soit, qui puisse long-tems exister sans finance ?

Faisons-nous donc de créer la nôtre, & pour cela appellons d'abord, de préférence à tous autres, des hommes qui puissent suffire à une tâche d'une si haute importance ; qui, placés successivement à la tête des diverses parties de la finance, joignent à des connoissances posi-

tives & pratiques qu'une longue expérience peut seule donner, les idées nouvelles dont la situation présente des choses a besoin ; qui réunissent à un esprit d'ordre & de méthode des vues étendues ; chez lesquels l'exactitude & la sévérité dans les calculs ne s'allient pas à une parcimonie indigne d'une grande nation ; qui puissent présenter leurs opinions avec une précision & une clarté qui les mettent à portée de tous les esprits ; & qui surtout ne s'étant pas toujours tenus à l'écart, ne soient pas étrangers à la marche des affaires ni aux grandes questions politiques, si intimement liées avec les finances, & n'arrivent pas à la législature avec la seule routine de l'ancien régime.

Il faut de ces hommes dans le conseil des anciens, dans celui des cinq cents ; & comme c'est à Paris seulement qu'on peut les trouver, si Paris ne les élit pas, notre ruine est inévitable.

Mais, dira-t-on, où trouver de tels hommes ? Ils sont rares sans doute ; mais il en existe. Parmi ceux qui ont exercé des places importantes, il en est qui ont acquis les connoissances & déployé les talens que nous désirons, & qui ont su réunir l'esprit d'ordre à celui d'administration. Nous ne nous permettrons pas de les nommer. En indiquant les qualités que nous jugeons indispensables, nous ne parlerons qu'à la raison & nous ne craignons pas d'en être contredits ; en indiquant les hommes en qui nous connoissons ces qualités, nous craindrons d'éveiller les préventions & l'injustice. Ceux des électeurs qui se connoissent en hommes & en affaires, & qui veulent honorer leur mission en servant la patrie, découvriront aisément les hommes les plus utiles dans les circonstances ; & leur opinion influencera nécessairement sur celle de leurs collègues qui, sans avoir les mêmes lumières, auront la même impartialité & le même zèle pour le salut public.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen LECOINTE-PUYRAVEAU.

Séance du 19 germinal.

Un membre, au nom d'une commission spéciale, fait un rapport sur les opérations de l'assemblée primaire de la section de la Fraternité de Valenciennes. Cette assemblée s'étoit réunie le premier germinal ; le 3, quelques-uns de ses membres s'en séparèrent & protestèrent contre elle, parce qu'elle ne s'étoit pas divisée en deux bureaux ; ils firent de suite d'autres élections que le rapporteur proposa de valider ; mais Beffroi & Delamarre apprennent au conseil que les dissidens n'étoient qu'au nombre de 37, & que leur mécontentement, qu'ils n'ont fait éclater que le 3, n'est venu que de ce que l'assemblée primaire dont il s'agit n'a pas fait les choix à leur gré ; ils démontrent ensuite qu'elle n'a, en rien, violé la constitution.

Le conseil passe à l'ordre du jour sur la proposition du rapporteur.

On reprend la discussion sur les transactions ; le conseil décide qu'il y aura des délais pour le paiement des obligations antérieures à la dépréciation du papier-monnaie : les tribunaux prononceront ces délais suivant les circonstances, mais ils ne pourront excéder 2 ans ; les tribunaux pourront aussi ordonner des paiemens par provision.

Le conseil se forme en comité général ; il paroît que c'est pour entendre un rapport sur le traité de paix conclu avec le pape.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen DELMAS.

Séance du 19 germinal.

Sur le rapport de Brostaret, le conseil approuve une résolution du 15 germinal, qui annule les opérations d'une fraction de la seconde assemblée primaire du canton de Saint-Claude.

Sur celui de Personne, il approuve une résolution du 24 ventôse, relative à l'hospice civil de Loudun.

Lafond-Ladebat fait un rapport sur la résolution qui fixe le traitement des employés de la république. Il en propose le rejet, parce que ces traitemens sont insuffisans & peu propres à engager des hommes de mérite à consacrer leur tems au service public. — Impression, ajournement.

Bourse du 19 germinal.

Amsterdam... 60 $\frac{1}{4}$, 61 $\frac{1}{4}$.	Lausanne. 1 $\frac{1}{2}$ 30 j., 5 $\frac{1}{2}$ 3 m.
Idem courant... 58 $\frac{1}{4}$.	Londres. 24 l. 17 s. $\frac{1}{2}$, 25 l. 24 l. 10 s.
Hamb... 191 $\frac{1}{2}$, 189 $\frac{1}{4}$.	Inscrip. 9 l. 17 s. $\frac{1}{2}$, 13 s., 15 s.
Madrid... 11 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.	Bon $\frac{3}{4}$. 10 l., 9 l. 17 s. $\frac{1}{2}$, 10 l.
Madrid effective... 13 l. 15 s.	Bon $\frac{1}{4}$... 38 l. perte.
Cadix... 11 l. 5 s.	Or fin... 102 l. 5 s.
Cadix effect... 13 l. 12 s. $\frac{1}{2}$.	Ling. d'arg... 50 l. 10 s.
Gènes... 92 $\frac{1}{4}$, 91 $\frac{1}{4}$.	Piastre... 5 l. 6 s.
Livourne... 102.	Quadruple... 79 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.
Bâle... 1 $\frac{1}{2}$ 30 j., 3 $\frac{1}{2}$ 3 m.	Ducat d'Hol... 11 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.
Lyon... au pair.	Souverain... 33 l. 15 s.
Marseille... au pair.	Guinée... 25 l.
Bordeaux... au pair.	

Esprit $\frac{5}{6}$, 465 livres. — Eau-de-vie 22 deg., 365 liv. — Huile d'olive, 1 liv 10 s. — Café Martinique, 2 l. 3 s. — Idem Saint-Domingue, 2 liv. 1 s. — Sucre d'Ham-bourg, 2 liv. 14 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 7 s. — Savon de Marseille, 1 liv. 2 s. — Chandelle, 13 s. — Sel, 7 liv. 10 s. le $\frac{6}{10}$.

Épître à Madame ***, sur quelques ridicules du moment, par Villette. A Paris, chez Didot jeune, quai des Augustins, n° 23. Fuchs, rue des Mathurins, maison de Cluny ; Desenne, palais Egalité, galerie à gauche, n° 1 & 2.

Mémoire sur la culture des Pommiers dans toute l'étendue de la république française. A Paris, chez Marchant, rue des Fossés Saint-Victor, n° 12, bureau de la Feuille du Cultivateur ; in-8°, 20 s. franc de port.